ANNEXE IV

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'EPREUVES

CAP Navigation fluviale	CAP Transport Fluvial
(Arrêté du 25 juillet 1989 modifié)	(Défini par le présent arrêté)
Dernière session 2012	1ère session 2013

DOMAINE PROFESSIONNEL	
EP1 – Analyse de travail et technologie (1)	EP1 - Analyse d'une situation professionnelle(2).
EP2 – Mise en œuvre (3)	EP2 - Réalisation d'un transport fluvial(4)

A la demande des candidats et pendant la durée de validité des notes :

- (1) La note obtenue à l'épreuve EP1 «analyse de travail et technologie » du diplôme régi par les dispositions de l'arrêté du 25 juillet 1989 modifié peut être reportée sur l'épreuve EP1 « analyse d'une situation professionnelle » du diplôme régi par le présent arrêté.
- (2) L'équivalence n'entraîne pas la délivrance du certificat restreint de radiotéléphoniste intégré à l'épreuve EP1 du certificat d'aptitude professionnelle « transport fluvial ».
- (3) La note obtenue à l'épreuve EP2 « mise en œuvre » du diplôme régi par les dispositions de l'arrêté du 25 juillet 1989 modifié peut être reportée sur l'épreuve EP2 « réalisation d'un transport fluvial » du diplôme régi par le présent arrêté.
- (4) L'équivalence n'entraîne pas la délivrance de l'attestation spéciale passagers intégrée à l'épreuve EP2 du certificat d'aptitude professionnelle « transport fluvial ».

DOMAINE GÉNÉRAL		
EG1 – Français et histoire-géographie	EG1 – Français et histoire géographie – éducation civique	
EG2 – mathématiques - sciences physiques	EG2 – Mathématiques - Sciences physiques et chimiques	
EG3 – Éducation physique et sportive	EG3 – Éducation physique et sportive	